



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2021

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021
4. Présentation du dispositif "Participation citoyenne" par la gendarmerie d'Epouville
5. Délibérations :
 - a. Autorisation d'un 4ème adjoint
 - b. Election du 4ème adjoint
 - c. Indemnités de fonctions de Maire, adjoints et conseillers
 - d. Location de salle polyvalente période COVID-19 : demande de remboursement des arrhes
 - e. Transfert de patrimoine de la voirie auprès de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 - f. Demandes de subvention pour l'implantation d'équipements de lutte contre l'incendie : Travaux de terrassement et implantation de bâches à Incendie (RD31 et RD 52)
 - g. Autorisation de recrutement d'agent contractuel pour remplacement
6. Communications du Maire
 - Présentation des objectifs du PLH 2022-2028 (Plan Local de l'Habitat) et du PLU intercommunal
 - Points sur les subventions des projets en cours
7. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. GRANCHER Christian, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, Mme LE GOUIX Emilie, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Absent, excusé et pouvoir : 2 (M. MAZE DIT MIEUSEMENT donne à M. PRIGENT, M. CAUMONT donne à M. LEGRAS)

Nombre de votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

2. Nomination du secrétaire de séance : Madame Clarisse LEGAY

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 29.03.2021. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

4. Présentation du dispositif "Participation citoyenne" par la gendarmerie d'Epouville

L'adjudant chef Sébastien REALAN remercie le conseil municipal pour l'accueil et présente le dispositif de "Participation citoyenne" aux conseillers présents.

5. Délibérations

Fixation du nombre d'adjoints au Maire - Autorisation d'un 4ème adjoint

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

A ce jour et au vu des différents projets de la commune, il est proposé d'augmenter le nombre d'adjoints au Maire à 4 pour permettre notamment de déléguer à un nouvel adjoint, les fonctions de suivi des gros investissements comme le commerce de proximité, le réaménagement de la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et suivant ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints maximum pour la commune de Manéglise ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de Fixer à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire.



Election du 4ème adjoint au Maire

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux qu'il convient de procéder à l'élection du 4ème adjoint selon les dispositions l'article L. 2122 du CGCT.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 alinéa 3 précisant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- la délibération du conseil municipal fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que l'élection d'un seul adjoint doit être au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Bernard LEGRAS et Amandine JOIN-DIETERLE.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin, le président du vote **comptabilise** : 14 suffrages exprimés pour Monsieur Christian GRANCHER,

Et Proclame le conseiller municipal Monsieur Christian GRANCHER, élu en fonction de 4ème adjoint et permet l'inscription des adjoints de la commune comme suit : (l'ordre du tableau des adjoints suit l'ordre de la liste mise au vote):

Mme Michelle LAIR en qualité de 1ère adjointe,
M. Yannick PRIGENT en qualité de 2ème adjoint,
Mme Aline DIERS, en qualité de 3ème adjointe,
M. Christian GRANCHER, en qualité de 4ème adjoint,

INSTALLE ledit conseiller municipal élu en qualité de 4ème adjoint au Maire dans l'ordre du tableau susvisé ;

AUTORISE M. Marc-Antoine TETREL - Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur GRANCHER remercie le conseil pour son élection.



Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon les dispositions l'article L. 2123 du CGCT.

Les montants des indemnités sont fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Vu

- les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- l'élection du maire et de 3 adjoints en date du 25 mai 2020,
- l'élection d'un 4ème adjoint en date du 10 mai 2021,
- les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant sur les délégations de fonctions d'adjoints au Maire ainsi que de conseillers municipaux délégués,

Considérant

- qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
- que la commune de Manéglise compte 1 266 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % (pour indication, au 1er janvier 2019 : 1027) ; le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % (pour indication, au 1er janvier 2019 : 1027),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** les nouvelles indemnités, avec effet au 10 mai 2021, pour Monsieur le Maire et pour les 3 premiers adjoints et conseillers délégués,
- **Attribuer** la nouvelle indemnité au 4ème adjoint après arrêté de délégation de fonction notifié,
- **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit:
 - Maire : 51,60 % de l'indice
 - 1er adjoint : 18,92 % de l'indice
 - 2ème et 3ème adjoint : 16,50 % de l'indice
 - 4ème adjoint : 10,00 % de l'indice
 - Conseillers municipaux délégués : 5,73 % de l'indice
 - Conseiller municipal délégué ponctuellement : 5,73 % de l'indice
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants.



Remboursement d'acompte de location de la salle polyvalente

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit qu'un acompte doit être versé à la signature du contrat et est conservé par la commune en cas d'annulation. Monsieur RAS, a signé un contrat de location de la salle polyvalente pour le Week-end des 29 et 30 mai 2021 pour une fête familiale, et a payé un acompte d'un montant de 128 euros. En raison des mesures sanitaires actuels et notamment l'interdiction de regroupement familial de plus de 10 personnes par décret, Monsieur RAS annule sa fête familiale et demande à être remboursé de l'acompte versé. Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

- le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT,

Considérant

- que Monsieur RAS a réglé des frais de réservation de la location de la salle polyvalente pour un montant de 128 €,
- que la location de la salle polyvalente et notamment le regroupement de personnes en lieu clos est très restrictif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à rembourser Monsieur RAS, pour les frais engagés d'un montant de 128 €,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Création de réserves à incendie RD52 et RD31 - Demande de subvention auprès des différents financeurs publics

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que, la commune a plusieurs projets d'investissement sur l'année 2021 qui sont inscrits au budget communal 2021. Certains projets peuvent faire l'objet de soutien financier auprès de différents organismes publics ou privés, pour permettre à la commune de mener à terme ses investissements.

Les projets recensés à ce jour qui pourraient faire l'objet de subvention sont :

- la fourniture et la pose d'une réserve incendie de 120 m³ sur la Route de Sainneville (RD31) pour un montant total de 8 792,00 € HT,
- la fourniture et la pose d'une réserve incendie de 120 m³ sur la Route d'Epouville (RD52) pour un montant total de 9 442,00 € HT.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2331-6 sur les recours aux subventions dans la section de recettes d'investissement des budgets communaux,
- la délibération du 29 mars 2021 qui vote le budget 2021 de la commune,

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de procéder aux investissements cités ci-dessus pour l'aménagement et l'organisation de la commune et notamment permettre un meilleur maillage des points d'implantation de lutte contre l'incendie,
- la possibilité pour la commune de Manéglise des aides publiques de diverses structures publiques, comme notamment : la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du fond de concours et le Département de Seine Maritime dans le cadre de travaux de défense incendie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de Seine Maritime et de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, pour les travaux d'aménagement suivants :

- la fourniture et la pose d'une réserve incendie de 120 m³ sur la Route de Sainneville (RD31) pour un montant total de 8 732,00 € HT,
- la fourniture et la pose d'une réserve incendie de 120 m³ sur la Route d'Epouville (RD52) pour un montant total de 9 442,00 € HT,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dire** que les dépenses et recettes sont prévus au budget 2021 de la commune.
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget.



Transfert de patrimoine - Voirie communale auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Manéglise, nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de mètres de linéaire de voirie de la commune de Manéglise transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,
- l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

Considérant :

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,
- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté Urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 17 819 mètres de linéaire de voirie de la commune de Manéglise, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.



Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire - indique aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à

un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Une délibération en date du 3 décembre 2012 avait autorisé le remplacement d'agent de la commune par des agents contractuels pour diverses raisons. A ce jour, de nouveaux motifs peuvent être justifiés pour un remplacement d'agent, qui sont listés en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **Inscrire** la dépense correspondante au chapitre 12 du budget communal 2021 et suivants.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement un agent d'entretien polyvalent est en arrêt maladie de longue durée. Cette délibération permet de recruter un agent contractuel, qui était jusqu'à présent en contrat avec l'association ICARE.



6. Communications du Maire

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté Urbaine est en cours de travail sur deux projets importants, qui sont l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 ; et la mise en œuvre d'étude sur l'élaboration du futur PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui est maintenant de la compétence de la Communauté Urbaine.

- Informations sur les projets de subventions en cours :

- Le Département de Seine Maritime a écrit aux maires pour indiquer qu'au vu du plan de relance de l'Etat, les projets subventionnés en 2021 feraient l'objet d'un abondement de 5 % supplémentaires.

- La Communauté Urbaine a travaillé sur la clause de revoyure du contrat de territoire avec la Région Normandie et a ainsi pu obtenir une validation de subvention de 20 % pour le projet de réaménagement du commerce de proximité.

Logéo - Clos Lemaitre : Un RDV avec les interlocuteurs de Logéo a eu lieu courant de l'hiver pour permettre de travailler sur les travaux d'aménagement de la grange. Les devis ont été réalisés et les travaux devraient être exécutés cet été.

6. Questions diverses : RAS.

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h05.